

ARRETE DU MAIRE

V/2022 – 335

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Noël Arédien », visant à obtenir des mesures de restriction de circulation pour le spectacle de mise en lumière de la façade de la Mairie, 45, Boulevard de l'Hôtel de Ville, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette opération tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : le vendredi 16 décembre 2022 et le samedi 17 décembre 2022 de 18 H 00 à 20 H 00, Boulevard de l'Hôtel de Ville, sur la portion comprise entre l'avenue du Docteur Lemoyne et le carrefour du Boulevard de l'Hôtel de Ville, la circulation sera interdite.

Article 2. : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur responsabilité.

Article 3. : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 4. : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5. : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Madame l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux, aux Transports VILESSOT, TRL 87, au SICTOM et aux organisateurs.

Le 16 novembre 2022
Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restrictions de circulation à l'occasion du spectacle de l'association "Noël Arédiens"

Date de transmission de l'acte : 17/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 17/11/2022

Numéro de l'acte : V20220640335 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-218718708-20221116-V20220640335-AR

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Tatiana DOS SANTOS MONTEIRO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires